

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY JOBERT

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

P i e c e n ° 4.3.16

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Dollé - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiatived@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiatived25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).

ZONES A URBAINISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

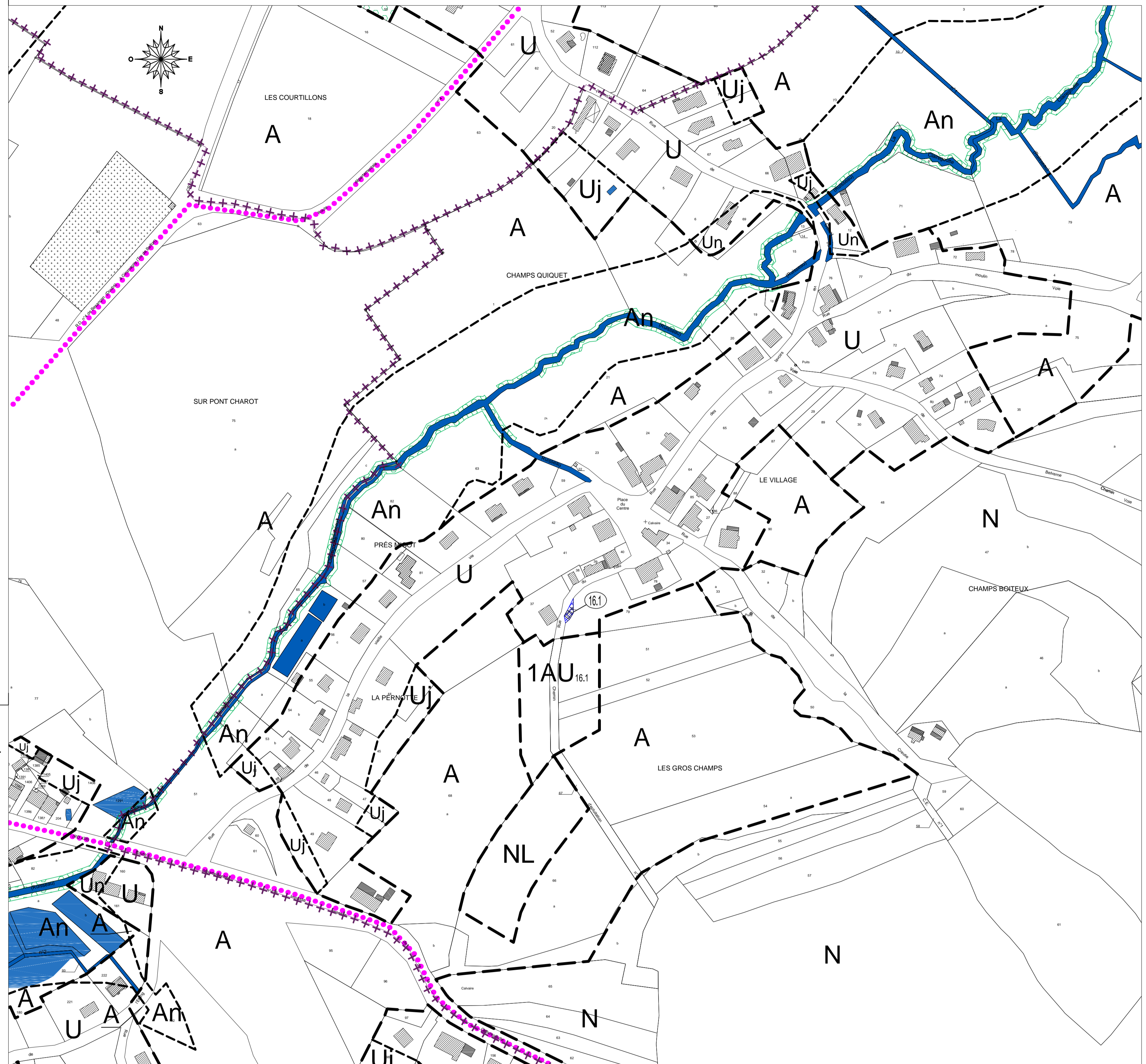
1AU_{16.1} Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.



●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

▭ Exploitations agricoles.

① Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

▭ Cours d'eau, plans d'eau.

▭ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
16.1	Elargissement de voirie	Commune	72